



Monsieur Bruno LASSERRE
Président de l'Autorité de la concurrence
11, rue de l'Echelle
75 001 PARIS

Paris, le 9 juin 2009

Réf: CE-9912 (MR)

COMMISSION
DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 2 juin dernier, la commission des affaires économiques a souhaité, sur ma proposition et comme l'article L. 461-5 du code de commerce l'y habilite désormais, à consulter l'institution que vous présidez sur les questions de concurrence au sein de la filière lait.

Si la crise grave que connaît actuellement le secteur provient directement d'un excès d'offre au niveau mondial et d'une stagnation de la consommation de produits laitiers, la structuration de la concurrence en son sein n'a pu que contribuer à en renforcer l'intensité.

Comme vous le savez, les mécanismes d'orientation du prix du lait par l'interprofession, qui permettaient depuis plusieurs années de réguler ce dernier, ont été remis en cause en 2008 suite aux observations de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Depuis cette date, l'absence de mécanisme d'encadrement du prix du lait a laissé sa fixation s'opérer par le libre jeu du marché à un niveau historiquement bas pour la livraison d'avril 2009. A été mis en évidence, de ce fait, l'asymétrie existant dans les pouvoirs de négociation entre les différents maillons de la filière que sont les producteurs, les transformateurs et les distributeurs.

Notre commission, à travers son groupe d'études sur l'élevage présidé par mon collègue Gérard Bailly, qui a procédé à plusieurs auditions, s'est mobilisée pour étudier les causes, tant ponctuelles que structurelles, de cette crise et tenter de préconiser des pistes d'action. Il lui est apparu, à cet égard, que l'analyse des rapports de concurrence au sein de la filière constituait un axe majeur d'investigation.

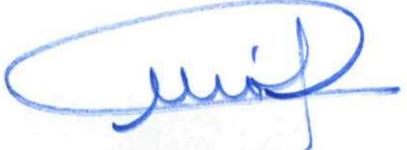


L'institution que vous présidez nous a semblé particulièrement à même d'apporter à notre assemblée des précisions sur le cadre législatif et réglementaire régissant l'économie du secteur, tant à l'échelon communautaire que national, et à esquisser les grandes orientations dont la poursuite permettrait, s'il s'avérait qu'elle n'était pas totalement satisfaisante, de rétablir les conditions d'une concurrence libre et transparente.

Ainsi, l'avis que rendrait l'Autorité de la concurrence se prononcerait sur ce qu'interdit, très précisément, le droit de la concurrence français et européen en matière de fixation du prix du lait ; il indiquerait également quelles formes pourrait prendre un système tripartite d'orientation dudit prix dans le respect des règles de la concurrence.

Nous serions tout à fait intéressés à ce que vous veniez, devant la commission, exposer les résultats de vos travaux lors de la rentrée parlementaire d'octobre.

Espérant que l'Autorité que vous présidez sera en mesure de répondre à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,


Jean-Paul EMORINE